YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2000
DELIBERATION N°2000/04/727

OBJET: FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
Appel d'offres ouvert européen : autorisation accordée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1999 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de la restauration municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1999, autorisant le Maire à signer le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide avec la société S.H.R.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1999, approuvant et autorisant la signature d'un avenant de transfert avec la société SHR, devenue société SCOLAREST suite à une résolution de son Assemblée Générale Extraordinaire portant modification de ses statuts.

CONSIDERANT que ce marché à bons de commande comprenait les prestations à prix unitaires suivants :

- Repas des crèches	9,69 Francs T.T.C.
- Repas livrés dans les établissements scolaires (repas A)	13,26 Francs T.T.C.
- Goûters livrés dans les établissements scolaires (repas A)	4,25 Francs T.T.C.
- Repas livrés au restaurant municipal (repas B)	15,92 Francs T.T.C.

En fonction des quantités indiquées en annexe de l'acte d'engagement, le montant global annuel des prestations était ainsi de l'ordre de 4.260.595,14 Francs T.T.C.

CONSIDERANT que la société SCOLAREST, après une âpre négociation menée par la commune, consent une réduction de 0,30 Francs T.T.C. sur le prix du goûter tout en améliorant la qualité de la prestation en proposant notamment une viennoiserie complémentaire par semaine,

CONSIDERANT que le nouveau prix du goûter est évalué à 3,95 Francs T.T.C. et se décompose comme suit :

- denrée alimentaire	3,22 Francs H.T.
- Frais de main d'œuvre	0,15 Francs H.T.
- Coûts de livraison	0,05 Francs H.T.
- Coûts de conditionnement	0,09 Francs H.T.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- Frais généraux	0,12 Francs H.T.
- Rémunération	0,12 Francs H.T.
- Total H.T.	3,75 Francs
- T.V.A.	0,20 Francs
- Total T.T.C.	3,95 Francs

CONSIDERANT que pour améliorer la prestation offerte au personnel communal (repas B), la société SCOLAREST propose un plateau de fromages ainsi qu'un choix supplémentaire de desserts, également de mettre en place un buffet de hors d'œuvre comprenant chaque jour :

- une crudité,
- une salade composée,
- une charcuterie,

CONSIDERANT que le nouveau prix du repas livré au restaurant municipal est porté à 17,50 Francs T.T.C. et se répartit de la manière suivante :

- denrée alimentaire	13,04 Francs H.T.
- frais de main d'œuvre	0,976 Francs H.T.
- coûts de livraison	0,244 Francs H.T.
- coûts de conditionnement	0,42 Francs H.T.
- frais généraux	1,43 Francs H.T.
- rémunération	0,48 Francs H.T.
- Total H.T.	16,59 Francs
- T.V.A.	0,91 Francs
- Total T.T.C.	17,50 Francs

SA commission finances consultée,

LE rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : MME MERY + pouvoir, M. PICARD + pouvoir, et MME GREMILLON),

APPROUVE l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents y afférents,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits;

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (91) ESSONNE

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9-5-2000 et de la publication le 28-4-2000
Le Maire

113